

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2024/0013**

Séance du 3 avril 2024

Date de la convocation

28 mars 2024

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trois avril à dix-sept heures trente,

Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA, Président.

Présents :

Titulaires : Messieurs Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Philippe HEURA ;

Suppléants : Madame Marie POURREYRON, Messieurs Christian ORTEGA, Christophe FIORENTINO, Hassan EL JAZOULI ;

Représentés : Monsieur Pierre-Paul LEONELLI (pouvoir à Philippe HEURA), Monsieur Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI), Monsieur Jean-Pierre DERMIT (pouvoir à Jean-Marc DELIA) ;

Secrétaire de séance : Madame Marie POURREYRON

**Objet : Approbation de la création d'une mission accessoire pour le suivi des travaux
du SMED**

VU l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droits publics et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU le décret n°2011-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 ;

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de fonctionnement du syndicat, des travaux sont réalisés sur l'ensemble de nos sites techniques et administratifs.

Pour la réalisation de ces travaux, le SMED a besoin de l'assistance d'un Maître d'Œuvre pour le suivi des différents chantiers, mais ne dispose pas de cette compétence en interne.

Compte-tenu du besoin ponctuel en travaux, cette mission ne nécessite pas la création d'un emploi permanent à temps plein et il est proposé de faire appel à un agent public dans le cadre d'un cumul d'activités.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de bien vouloir autoriser la création d'une activité accessoire de collaborateur technique pour le suivi des travaux du SMED.



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

à l'unanimité :

- **CREE** à compter du 1^{er} mai 2024, une activité accessoire pour le suivi des travaux du SMED.
- **FIXE** l'indemnité forfaitaire rémunératrice brute mensuelle de cette mission égale à 450 euros brut non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Marc DELIA

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : **04 AVR. 2024**
- De la transmission au contrôle de la légalité le :

- De la publication le : **05 AVR. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.